

Amouzou Akossou, professeur remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 8 août 1979  
Général d'Armée G. Eyadéma

#### DECRET N° 79/188 du 8 août 1979 portant nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;  
Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;  
Vu l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 ;  
Vu le décret n° 78-124 du 14 novembre 1978 ;  
Sur proposition du ministre du commerce et des transports,  
Le conseil des ministres entendu,

#### DECRETE :

Article premier — M. Amouzou Kouassi, économiste, est nommé directeur-adjoint du port autonome de Lomé.

Art. 2 — Le ministre du commerce et des transports est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature.

Lomé, le 8 août 1979  
Général d'Armée G. Eyadéma

#### ARRETES ET DECISIONS

##### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

#### DECISION N° 340/MDN/DS du 18 août 1979 portant création d'un bureau du génie, rattaché à la direction des services des forces armées togolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

Vu l'instruction ministérielle n° 179/MDN du 6.12.1974, portant organisation de la direction des services des forces armées togolaises et notamment les dispositions de la section IV du titre II,

#### DECIDE :

Article premier — Il est créé à compter du 1er septembre 1979, un bureau du génie chargé de l'infrastructure qui, rattaché à la direction des services des forces armées togolaises, reçoit pour mission d'assurer la gestion et l'entretien du domaine immobilier des forces armées togolaises.

Art. 2 — Les missions dévolues à ce bureau sont les suivantes :

- études des questions domaniales et de la tenue à jour du fichier immobilier ;
- élaboration des projets pour la réalisation de constructions nouvelles
- passation et suivi des marchés de construction et des marchés de travaux pour l'entretien du domaine immobilier ;

— constitution et mise à jour de la documentation technique notamment,

— plan schématique des immeubles militaires bâtis (petit atlas),

— plan détaillé des immeubles militaires (grand atlas)

— préparation et suivi du plan quinquennal ;

— définition des normes d'entretien des casernements, vérification des conditions d'emploi des crédits « casernement » mis à la disposition des formations.

Art. 3 — Les moyens initiaux mis à la disposition de la direction des services pour assurer le fonctionnement de ce bureau sont les suivants :

**Personnels** — Un officier, conseiller technique du génie,  
— Un sous-officier, surveillant de travaux,  
— Un secrétaire dactylographe,  
— Un dessinateur — topographe,  
— Un chauffeur,

**Matériels** — Un véhicule de liaison

Art. 4 — Le chef d'Etat-major et le directeur des services des forces armées togolaises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en application des dispositions de la présente décision qui sera publiée au **Journal Officiel**.

Lomé, le 18 août 1979  
Général d'Armée G. Eyadéma

##### MINISTERE DE L'INTERIEUR

#### Autorisations spéciales de dépenses

Arrêté n° 114/INT/SG/DSTCL du 11-7-79 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Tsévié, Aného, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé et Bassar, exercice 1979 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1978 pour faire face aux dépenses des mois de juin et juillet 1979.

Arrêté n° 115/INT/SG/DSTCL du 11-7-79 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Aného, Vogang, Tabligbo, Tsévié, Kloto, Notsé, Atakpamé, Amlamé, Badou, Tchaoudjo, Tchamba, Sotouboua, Bassar, Bafilo, Lama-Kara, Niamtougou, Pagouda, Kantè, Mango et Dapaon, exercice 1979 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1978 pour faire face aux dépenses des mois de juin et juillet 1979.

Arrêté n° 129/INT/SG/DSTCL du 16-8-79 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Tsévié, Aného, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé et Bassar, exercice 1979 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1978 pour faire face aux dépenses du mois d'août 1979.